



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Les accueils du matin & du soir

La restauration scolaire

L'accueil de loisirs périscolaire du mercredi

(à compter de septembre 2026)

Service Enfance, Jeunesse, Culture & Sport

Commune de Vindry-sur-Turdine

5 Place Jean XXIII, Pontcharra-sur-Turdine

69490 VINDRY-SUR-TURDINE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2019, modifié par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2020, du 15 décembre 2020, du 21 mars 2023, du 03 octobre 2023, du 06 février 2024, du 02 juillet 2024 et du 23 juin 2025. Arrêté du Maire n°2025-137.

SOMMAIRE

- PREAMBULE	page 3
- CHAPITRE 1 - FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE	page 4
- CHAPITRE 2 – MODALITES D'INSCRIPTIONS AUX SERVICES PERISCOLAIRES	page 7
- CHAPITRE 3 - RESERVATION / ANNULATION / ABSENCE / RADIATION	page 8
- CHAPITRE 4 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE	page 9
- CHAPITRE 5 – TARIFICATION ET FACTURATION	page 10
- CHAPITRE 6 – SANTÉ	page 11
- CHAPITRE 7 – REGLES DE VIE-SECURITE-DISCIPLINE	page 13
- CHAPITRE 8 – L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DU MERCREDI	page 14

Préambule

Les accueils périscolaires du matin et du soir, la restauration scolaire, et l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi ne constituent pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la commune de Vindry sur Turdine a choisi de rendre aux familles.

Consciente de l'importance de ces services de proximité essentiels, la commune de Vindry sur Turdine a souhaité développer une offre de qualité, accessible à tous, et destinés à favoriser la réussite scolaire des enfants : ambitions qui sont au cœur des dispositifs partenariaux et des actions menées.

Ces dispositifs mis en place comme le Plan Éducatif de Territoire ou le label Plan du Mercredi représentent des engagements forts de la commune en termes de moyens humains et financiers. En plus des accueils du matin, soir et pause méridienne, accessibles à tous les enfants scolarisés sur la commune, un accueil de loisirs périscolaires est mis en place durant les semaines scolaires.

Tous ces accueils ont un rôle social évident pour faciliter la vie des familles. Ils permettent de créer des espaces éducatifs qui respectent l'enfant et favorisent le partage, la découverte et le vivre-ensemble. Ces accueils périscolaires restent des moments privilégiés où l'enfant doit évoluer dans le respect des règles communes.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des accueils du matin et du soir, de la pause méridienne et de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi organisés par la commune de Vindry sur Turdine et précise les droits et obligations des familles concernant l'ensemble de ces temps. Il est consultable sur le site internet de la mairie www.mairievindrysurturdine.fr, sur le portail famille et disponible sur simple demande. L'inscription préalable est obligatoire pour pouvoir fréquenter les accueils périscolaires.

Tout parent inscrivant un enfant à l'un des accueils périscolaires s'engage à en prendre connaissance et à en respecter les termes dans son intégralité.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

COMMUNE DE VINDRY SUR TURDINE - SERVICE ENFANCE, JEUNESSE & CULTURE :

ejcs@vindrysurturdine.fr

Informations sur : www.mairievindrysurturdine.fr

Responsable du service : Estelle Mamelli (07-85-81-62-02)

estelle.mamelli@vindrysurturdine.fr

Référent proximité périscolaire : Mickael Chambon

Le bureau du service Enfance, Jeunesse & Culture est situé à la Mairie Annexe de Les Olmes (Les dossiers d'inscription peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de la mairie, sous enveloppe à l'attention du service EJCS)

CHAPITRE 1 - FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

➤ CADRE GENERAL :

Les accueils périscolaires de la commune sont ouverts aux jours et heures suivants (semaines scolaires uniquement), sur les sites suivants :

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI			
ACCUEIL PERISCOLAIRE SITE LES OLMES	Accueil du matin	Restauration scolaire	Accueil du soir
Ecole des Marais	7h30-8h20	11h30-13h20	16h30-18h30
Ecole Sainte Eva		11h30-13h00 <i>(L'école Ste Eva récupère les enfants à 13h00)</i>	
	Locaux : salle de garderie & de restauration à la salle des fêtes (accès : porte côté parc)		
ACCUEIL PERISCOLAIRE SITE SAINT LOUP	Accueil du matin	Restauration scolaire	Accueil du soir
Ecole J. Prévert (Saint Loup)	7h30-8h20	11h30-13h20 <i>(site J. Prévert)</i>	16h30-18h30
Ecole A. Sylvestre (Dareizé)		11h30-13h20 <i>(Mille club restauration, puis A. Sylvestre pour récréation)</i>	
	Locaux : salle de garderie côté accès périscolaire école J. Prévert navettes (périscolaires et/ou taxis)		
ACCUEIL PERISCOLAIRE SITE PONTCHARRA	Accueil du matin	Restauration scolaire	Accueil du soir
Ecole Alice Salanon maternelle	7h30-8h20	11h30-13h20 <i>(site reastoration Pavillon Salanon avec les CP)</i>	16h30-18h30
Ecole Alice Salanon élémentaire		11h30-13h20 <i>(site restauration Aimé Chapurlat, sauf CP)</i>	
	Locaux matin & soir : salle de garderie (accès portillon cour élémentaire)		
Ecole Sainte Anne		Restauration scolaire 11h30-12h20 <i>(L'école Ste Anne récupère les enfants à 12h20)</i> Site restauration : Aimé Chapurlat	

Les accueils périscolaires sont ouverts aux enfants à compter de leur troisième anniversaire. L'accueil des deux ans est possible en fonction du nombre et de l'autonomie de l'enfant : une rencontre préalable avec la chef du service est nécessaire.

➤ LES ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR :

Des accueils du matin et du soir sont organisés sur les 3 sites périscolaires (Pontcharra, Les Olmes et Saint Loup) et accueillent, ensemble, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Les enfants inscrits sont accueillis et encadrés par des atsem et/ou agents périscolaires présents sur chaque site, dans un espace ludique et dédié pour eux.

- Les accueils du matin : de 7h30 à 8h20
- Les accueils du soir : 16h30 à 18h30

Les arrivées du matin ou les départs du soir peuvent être échelonnés, dans le respect des horaires d'ouverture.

Réservation pour les accueils du matin et du soir : Les réservations pour les accueils du matin et du soir sont à effectuer à J-1, soit 24h00 avant sur le portail famille.

Attention tout accueil réservé sera facturé

Tout changement exceptionnel concernant l'accueil du soir ou la navette (Saint Loup/Dareizé) est à formuler par mail sur ejcs@vindrysurturdine.fr avant 10h00 le jour même. Aucune modification ne sera prise en compte, passé ce délai.

➤ ETUDES SURVEILLEES : DE 16H30 A 17H30 : exclusivement sur les sites de Pontcharra & Saint Loup

Les études surveillées ont lieu les lundis, mardis et jeudis pour permettre aux élèves du CE1 au CM2 de faire leurs devoirs avec l'accompagnement d'un encadrant.

* Site de Pontcharra - périscolaire A. Salanon = les études surveillées ont lieu de 16h30 à 17h30.

* Site de Saint Loup - périscolaire J. Prévert = les études surveillées ont lieu de 16h45 à 17h45.

La réservation est à effectuer à J-1, selon organisation transmise à la rentrée.

L'inscription aux études surveillées est soumise au respect des horaires. Les parents n'auront pas la possibilité de venir récupérer leur enfant avant la fin des études, à savoir 17h30 pour le site de Pontcharra et 17h45 pour le site de Saint Loup.

A l'issue de ces études, les enfants seront soit récupérés par une personne autorisée au portillon de la cour, soit dirigés vers l'accueil du soir.

Réservation aux études surveillées :

- La réservation est à effectuer à J-1, soit 24h00 avant sur le portail famille.
- Attention toute réservation effectuée sera facturée
- Si l'enfant va ensuite à l'accueil du soir : **ne faire que la réservation aux études surveillées**

➤ NAVETTE : exclusivement pour le site périscolaire Saint Loup/Dareizé

Pour le bon fonctionnement des écoles Jacques Prévert et Anne Sylvestre, un service de navette entre ces écoles, dont le coût est assumé par la commune, est proposé aux familles autour des temps scolaires.

Il est rappelé aux familles :

- que les enfants doivent obligatoirement voyager assis et attachés dans le car

- qu'aux différents arrêts de car, les parents ou la personne à qui est confié l'enfant, sont responsables de l'enfant jusqu'à ce qu'il soit monté dans le car et dès qu'il est descendu du car. Les enfants de maternelle ne pourront descendre qu'en présence d'un adulte.

La réservation des navettes est à effectuer uniquement pour les enfants « dits taxi », à savoir ceux qui n'utilisent pas les services périscolaires. Ces réservations sont à effectuer à J-1 sur le portail famille. En cas de non-réservation aux navettes « taxi », une facturation sera établie

Il est inutile de réserver la navette pour les enfants utilisant les services périscolaires.

Horaires des navettes pour Saint Loup / Dareizé :

Navette du matin : Départ Saint Loup parking salle Meggiolaro à 8h10 – arrivée Dareizé école
Départ Dareizé le Bourg à 8h20 – arrivée Saint Loup école

Navette du soir : Départ Dareizé école à 16h35 – arrivée Saint Loup école
Départ Saint Loup école à 16h40 – arrivée Dareizé le Bourg

RAPPEL : La navette entre les écoles Anne Sylvestre et Jacques Prévert est supprimée durant la pause méridienne.

Pour les familles qui ont un enfant dans les deux écoles, les élèves de l'école Jacques Prévert seront gardés par un agent entre 11h30 et 11h45, côté périscolaire.

➤ LA RESTAURATION SCOLAIRE : de 11h30 à 13h20

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, d'initiation au goût, de partage, de découverte.

La composition des menus est élaborée par une diététicienne dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire sur la base des recommandations du texte en vigueur (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition). Dans le respect de la loi Egalim, la commune affirme sa volonté d'augmenter la qualité des repas des enfants, avec un maximum de produits issus de circuits courts, frais et de saison, avec un repas végétarien par semaine, 50 % de produits labellisés, dont 25 % de bio.

Les enfants sont encouragés à goûter tous les plats, dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les menus sont affichés sur les sites périscolaires et consultables sur le site de la mairie. Des repas à thème sont proposés tout au long de l'année scolaire en fonction du calendrier et des événements (semaine du goût, Noël, chandeleur, Mardi gras...)

Un repas sans porc et un repas sans viandes sont proposés. Pour en bénéficier, les familles doivent cocher leur choix sur la fiche de leur enfant sur le logiciel portail famille.

La prise en charge des régimes alimentaires pour problème de santé est gérée dans le cadre des accueils individualisés (PAI).

Le repas est organisé sous forme d'un self-service pour les enfants en élémentaire dans toutes les écoles où cela est possible.

Les enfants de maternelle sont servis directement à table par les ATSEM et les agents périscolaires.

Aucune visite des parents n'est autorisée pendant le fonctionnement du service, sauf dérogation exceptionnelle accordée préalablement par le service Enfance, Jeunesse, & Culture.

Les réservations pour le service restauration sont à effectuer 7 jours avant

Au-delà de ce délai, les réservations seront bloquées. Si un enfant est non inscrit, l'école le gardera à 11h30 et appellera ses parents pour venir le récupérer.

➤ **TEMPS D'ACCUEIL SPECIFIQUE : SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA) :**

Lors des journées de grève des enseignants, la commune propose un service d'accueil minimum pour les écoles ayant plus de 25 % d'enseignants déclarés grévistes. Cet accueil est organisé dans un lieu adapté et communiqué lors de la mise en place du dispositif dans la mesure où toutes les conditions d'encadrement sont réunies. Le service EJC informe les familles du lieu et des modalités d'accueil dès que possible.

Les familles doivent impérativement informer le service EJC, si elles souhaitent inscrire leur enfant au SMA. Lorsque le SMA est mis en place, la commune n'organise pas de service de restauration scolaire. Les enfants accueillis devront venir avec un pique-nique ces jours-là.

Lors d'un SMA, si un enfant détenteur d'un PAI est accueilli sur un autre site que celui où il est scolarisé habituellement, la famille devra apporter son PAI et les médicaments. De plus, un enfant qui a besoin d'être accompagné par un AESH, pourra être accueilli en SMA sous condition que son AESH soit présente.

CHAPITRE 2 – MODALITES D'INSCRIPTIONS AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Pour l'utilisation des accueils périscolaires de la commune, les familles doivent obligatoirement avoir un compte créé sur le logiciel portail famille. La réservation des services est obligatoire, préalablement à l'accueil, quel que soit le service fréquenté.

➤ **INSCRIPTIONS :**

Cette création de compte n'implique pas l'obligation de fréquentation accueils périscolaires mais permet de recevoir les informations du service Enfance, Jeunesse & Culture.

Plusieurs options sont proposées aux familles pour faciliter leurs démarches d'inscriptions périscolaires :

1/ Dans le cadre d'une première inscription aux services périscolaires :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, l'un des services périscolaires. Les formulaires sont téléchargeables sur le site de la mairie www.mairievindrysurturdine.fr puis à envoyer par mail à ejcs@vindrysurturdine.fr ou à déposer au service Enfance, Jeunesse, & Culture à la Mairie Annexe Les Olmes.

Une fois le dossier complet remis, la famille reçoit par mail un identifiant pour se connecter au portail famille de la commune : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieVindrySurTurdine69490/accueil> (Ce lien est également accessible via le site Internet de la commune.)

2/ Dans le cadre d'un renouvellement d'inscriptions périscolaires :

Pour les familles déjà inscrites, les services sont ouverts par la mairie pour chaque enfant, avant chaque rentrée scolaire, sous réserve d'être à jour du règlement des factures.

Il appartient à chaque famille de vérifier la validité des informations renseignées (adresse, numéro de téléphone, personnes autorisées à récupérer l'enfant, tout changement dans la situation de l'enfant, notamment concernant sa santé ...).

Il est rappelé à toutes les familles que toutes les informations sur la fiche famille et sur la fiche enfant du portail famille doivent être parfaitement renseignées. Tout dossier incomplet bloquera l'inscription aux accueils périscolaires.

Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être modifié sur le portail famille.

Dans les deux cas cités : il est impératif de fournir dorénavant avant chaque rentrée scolaire :

- **Attestation CAF du mois en cours avec mention du Quotient Familial ou attestation MSA**
- **Attestation d'assurance périscolaire ou responsabilité civile au nom de l'enfant.**

➤ **EN CAS DE DIVORCE/SEPARATION :**

Garde exclusive : joindre obligatoirement Jugement du JAF précisant les modalités de la garde de l'enfant.

Garde alternée : joindre obligatoirement Jugement du JAF précisant les modalités de la garde de l'enfant. À défaut, courrier des deux parents précisant le mode de facturation souhaité en fonction d'un calendrier à produire)

Le règlement est à approuver lors de l'inscription ou de toute mise à jour sur le portail famille. La fréquentation des services scolaires de la commune emporte approbation du présent règlement.

Si la capacité d'accueil des services périscolaires est atteinte, le bon fonctionnement du service (en particulier des motifs liés à la sécurité) impose d'instaurer un ordre de priorité dans le traitement des inscriptions.

CHAPITRE 3 - RESERVATION / ANNULATION / ABSENCE / RADIATION

La fréquentation aux différents accueils périscolaires peut être continue (chaque jour d'école de la semaine), ou discontinue (certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année).

Dans le cadre de la convention conclue avec le SDMIS, pourront être pris en charge les enfants de sapeurs-pompiers volontaires non revenus d'intervention à 11h30. L'information devra être transmise au service EJC à la rentrée scolaire.

➤ **RESERVATION / ANNULATIONS AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES :**

Les réservations et annulations se font exclusivement sur le logiciel portail familles en respectant les délais suivants :

DELAÏ DE RESERVATION / ANNULATION DES SERVICES

ACCUEIL DU MATIN	24h00 AVANT
ACCUEIL DU SOIR	24h00 AVANT
ETUDES SURVEILLEES	24h00 AVANT
RESTAURATION	7 JOURS AVANT
NAVETTE "TAXI" (enfant ne fréquentant pas les accueils périscolaires) / SAINT LOUP-DAREIZE	24h00 AVANT

Hors délai, il ne sera pas possible de commander ou décommander les repas sur le portail famille

Une demande hors délai de décommande d'un repas ne sera pas prise en compte : Le repas restera facturé même si l'enfant ne fréquente pas la restauration scolaire le jour concerné.

Concernant le midi : Si un enfant est non inscrit, l'école le gardera à 11h30 et appellera ses parents pour venir le récupérer.

- **Demandes exceptionnelles :**

Pour toute demande urgente hors délai de commande d'un repas, les familles devront s'adresser directement auprès du service EJC **uniquement par mail** : ejcs@vindrysurturdine.fr, **avant 8h00 le jour j**.

Le non-respect du délai peut entraîner des dysfonctionnements au niveau des quantités des repas et doit donc rester exceptionnel. Il appartient au service EJC de refuser cette demande si elle n'est pas justifiée en raison de l'urgence d'une situation et par rapport à l'organisation du service.

- **Annulations exceptionnelles :**

En cas d'absence imprévue et déclarée le jour J, les parents devront informer le service EJC **uniquement par mail** : ejcs@vindrysurturdine.fr **avant 8h00**. Passé ce délai, les services seront facturés.

Ne seront pas facturées les absences liées à une maladie déclarée et constatée sur le temps scolaire (à la demande des enseignants) ou l'absence exceptionnelle de l'enseignant non remplacé sur son poste.

Lors des sorties / voyages scolaires ou APC organisées les soirs, il appartient aux familles d'annuler les services auxquels sont inscrits leur enfant, sur le logiciel portail famille.

➤ **RÉSILIATION DE L'INSCRIPTION AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES :**

En cas de radiation scolaire (exemple pour cause de déménagement), les parents devront impérativement en informer le service Enfance, Jeunesse & Culture afin de résilier l'enfant des services périscolaires qu'il fréquente. En effet, une radiation scolaire n'implique pas automatiquement une résiliation de la restauration scolaire et/ou des accueils matin et soir, les radiations de l'Éducation nationale n'étant pas transmises immédiatement auprès du service Enfance, Jeunesse & Culture. Il est donc important de faire cette démarche, à défaut les responsables légaux continueront à être facturés pour les prestations où l'enfant resterait inscrit.

Toutes les demandes, informations et modifications liées aux temps d'accueil périscolaires concernent directement et exclusivement le service EJCS et doivent donc être transmises uniquement par mail. Toutes les informations orales ou écrites et/ou justificatifs transmis aux enseignants, directeurs d'école, ATSEM, agent périscolaire ne pourront pas être traités par le service EJCS.

CHAPITRE 4 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

➤ **RESPONSABILITÉ/AUTORISATION DE SORTIE :**

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune durant les différents temps d'accueil (matin, pause méridienne, soir). Celle-ci s'exerce dès la prise en charge de l'enfant par le personnel communal et cesse :

- Pour l'accueil périscolaire du matin à 8h20 et de la pause méridienne à 13h20, lorsque l'enfant est accompagné dans l'enceinte scolaire et placé sous la responsabilité de l'enseignant ou du personnel habilité par l'enseignant,
- Pour l'accueil périscolaire du soir ou pour les enfants utilisant la navette sans les services périscolaires lorsque : le tuteur légal ou la personne désignée par le responsable légal (**sur le portail famille**) vient rechercher l'enfant, ou lorsque l'enfant est autorisé par ses responsables légaux à repartir seul **uniquement si cette mention a été préalablement renseignée par la famille sur le portail famille**.
- Toute sortie de l'enfant des accueils est définitive.

La sortie des enfants ne fréquentant pas le service périscolaire se fait sous la responsabilité des écoles à 11h30 et 16h30.

Aucune sortie n'est autorisée pendant le fonctionnement du service, sauf si une demande exceptionnelle a été faite au service Enfance, Jeunesse, Culture & Sport.

Seuls les responsables légaux ou les personnes désignées par eux et enregistrés sur le portail famille sont habilités à venir chercher l'enfant. Le personnel d'encadrement se réserve le droit de demander une pièce d'identité à cette tierce personne avant de lui confier l'enfant. Sans le respect de ces dispositions, l'enfant ne sera pas remis à la tierce personne.

CHAPITRE 5 – TARIFICATION ET FACTURATION

➤ TARIFICATION :

La grille tarifaire se trouve en annexe du présent règlement

Les prix sont fixés en application d'une délibération du conseil municipal. Les tarifs en vigueur sont établis en fonction du coût du service, ils sont révisables chaque année.

La grille tarifaire des accueils du matin, du midi et du soir est basée sur le quotient familial.

Il appartient aux familles de fournir leur attestation de quotient familial dès la rentrée. En l'absence de production du quotient familial (QF) par la famille, le tarif applicable sera le tarif le plus élevé de la grille tarifaire.

Si une modification de la situation survient en cours d'année, Il appartient à la famille de régulariser la situation en fournissant une attestation CAF la plus récente indiquant le nouveau QF. La prise en compte de ce nouveau QF pour la facturation des prestations sera alors effective à la date de réception de l'attestation CAF. Toute demande de la famille pour obtenir un effet rétroactif de ce QF sur les factures déjà émises ne sera pas recevable.

➤ FACTURATION / REGLEMENTS :

Les factures sont émises tous les mois à échéance. Les familles reçoivent un mail les informant que la facture est consultable sur le logiciel portail famille.

Les factures peuvent être réglées selon différents moyens, au choix des familles :

- **Par chèque** : en l'adressant au **Service de Gestion Comptable de Tarare**, 22 rue Etienne Dolet 69170 Tarare (Chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public en joignant le coupon de la facture) ;
- **Par espèces** : uniquement auprès du **Service de Gestion Comptable de Tarare**, selon les horaires d'ouverture au public ;
- **Par carte bancaire, par téléphone** : au 04 74 63 03 53 (uniquement lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h45 à 12h00) ;
- **Par carte bancaire, en ligne** : voir modalités sur les factures ;
- **Paiement en espèces (dans la limite de 300€) ou en CB**, muni du QR code figurant sur la facture, **auprès d'un buraliste ou partenaire agréé** (liste consultable sur le site : <https://.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)
- **Par prélèvement automatique** : Pour la mise en place du prélèvement automatique, les familles doivent :
 - 1/ Renseigner leurs coordonnées bancaires sur le portail famille
(*Espace famille, puis dossier famille*)

Informations bancaires

Les champs avec * sont obligatoires

Mode de règlement	IBAN *
Nom *	BIC *
Pays *	Pays *
Code postal *	Ville *
Entrée - Bâtiment	Complément de localisation
Numéro et libellé de la rue *	Lieu-dit

2/ Enregistrer leur RIB sur le portail famille (Espace famille, puis dossier Espace Documents)

3/ Après vérification par le service EJCS, un document SEPA sera envoyé à la famille qui devra le dater et le signer, puis le renvoyer à l'adresse : ejcs@vindrysurturdine.fr

Le montant réglé doit correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de contestation, ils doivent s'adresser au service EJCS.

Toute situation d'impayé entraînera l'exclusion à tous les services communaux (périscolaires, extrascolaires...) en cours d'année scolaire, voire la non réinscription à ces services à la rentrée de septembre si la situation n'a pas été régularisée.

Recouvrement d'impayés : En cas de difficultés, le service Enfance, Jeunesse & Culture est à la disposition des familles pour étudier leur situation, en contactant la chef de service pour une demande de rendez-vous : estelle.mamelli@vindrysurturdine.fr.

CHAPITRE 6 - SANTÉ

Le personnel périscolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments et/ou soins particuliers à l'enfant excepté si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la famille.

En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge médicale de l'enfant par le SAMU.

En cas d'accident, les parents s'engagent, en acceptant le présent règlement intérieur, à autoriser le personnel communal à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant (hospitalisation et/ou soins d'urgence).

En cas d'invalidité temporaire (usage de béquilles notamment...), l'accueil de l'enfant peut être envisagé au service de restauration scolaire, à condition que le service EJC ait été préalablement informé. En raison du trajet que l'enfant devra nécessairement réaliser (notamment pour les sites de Pontcharra sur Turdine et Dareizé), il est malgré tout préférable d'envisager d'autres modalités : garde par la famille, taxi (prise en charge par l'assurance), repas au sein de l'école (sous réserve de l'accord d'un enseignant). Les familles doivent contacter au plus tôt le service EJC (et non l'école). La commune se réserve le droit de refuser un enfant si les conditions de sécurité du groupe n'étaient pas réunies.

➤ MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) :

En cas de problème de santé de l'enfant (régime alimentaire spécifique pour raisons médicales ou toutes autres maladies/pathologies chroniques...), la famille a l'obligation de le signaler lors de l'inscription, afin d'établir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) entre l'école, le médecin traitant, la commune et la famille.

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, le service de restauration est, comme l'école, accessible aux élèves atteints de troubles de la santé chronique (allergie respiratoire, allergie alimentaire, diabète, etc...) nécessitant des dispositions particulières.

Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par la commune à travers la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi pour un enfant et pour une année scolaire. Il contient les avis et engagements des personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant : parents, directeur d'école, personnel du service de restauration scolaire, médecin traitant/spécialiste. Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence.

La validation du PAI et de sa mise en place lors des temps périscolaires, relève du Maire ou son représentant, **préalable à l'inscription effective** de l'enfant. **Il est impératif de contacter le service Enfance, Jeunesse & Culture : (ejcs@vindrysurturdine.fr) au plus tôt, afin de déterminer si l'enfant peut être accueilli et dans quelles conditions.**

En fonction de l'avis médical, en lien avec les services médicaux et la famille, la commune peut décider :

- D'accueillir l'enfant sans conditions particulières
- D'accueillir l'enfant avec un panier repas fourni par la famille (la facturation sera alors modulée selon grille tarifaire). Les modalités de conservation du panier repas seront alors définies entre les parties, mais en aucun cas la commune ne peut être tenue pour responsable d'une défaillance dans la continuité de la chaîne du froid.
- De ne pas accueillir l'enfant (ex : en cas d'allergie alimentaire stricte)

Il appartient aux familles (et non à l'école) de transmettre la copie de tous les documents du PAI (dossier & ordonnance) au service Enfance, Jeunesse & Culture.

Protocoles concernant les PAI avec paniers repas :

Dans le cas d'un PAI signé par le service Enfance, Jeunesse & Culture avec un panier-repas fourni par la famille :

- Le panier repas doit être amené le matin dans un sac de repas isotherme marqué au nom et prénom de l'enfant.

- A l'intérieur de ce sac, les boîtes de repas, yaourts, compote, fruits doivent être mis dans un sac transparent au nom de l'enfant : chaque boîte devra également porter le nom de l'enfant.

En cas de non-respect de ce protocole mis en place pour gérer en toute sécurité les multiples paniers repas, la famille sera informée et l'enfant ne pourra être accueilli.

La commune de Vindry sur Turdine ne saurait être tenue responsable de tout incident lié à l'absorption d'aliments provenant d'une source extérieure au service de restauration.

La commune décline toute responsabilité si les tuteurs légaux ne signalent pas au service EJC la mise en place d'un PAI de leur enfant lors de leur démarche d'inscription périscolaire ou ultérieurement en cours d'année scolaire.

➤ ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP :

Conformément à la loi du 11 février 2005, les enfants en situation de handicap bénéficient des mêmes droits que les autres enfants. À ce titre ils sont accueillis aux mêmes conditions. Afin de favoriser leur inclusion, il peut être proposé aux familles par le service EJCS la mise en place d'un protocole handicap afin de recueillir les informations liées aux besoins de l'enfant, ses repères, ses centres d'intérêts, son rythme de vie, ainsi que des contacts éventuels de professionnels assurant sa prise en charge ou son suivi. La mise en place de ce protocole peut également conduire à l'établissement d'un encadrement renforcé sur les temps des accueils périscolaires.

➤ TROUBLES DU NEURODEVELOPPEMENT :

Afin d'accueillir au mieux chaque enfant, les familles sont tenues d'informer le service Enfance, Jeunesse & Culture si leur enfant présente un TND et de fournir le suivi ou outils pouvant être mis en place pour un meilleur accueil. La

commune se réserve le droit de refuser un enfant si celui-ci nécessite une aide individuelle non mise en place (notification mdph).

➤ **ACCIDENT :**

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel d'encadrement confie l'enfant aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) pour être conduit au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents en sont immédiatement informés. En application des dispositions ci-dessus, les parents doivent indiquer tout changement de domicile, et les numéros de téléphone auxquels on peut les joindre en cas d'urgence sur le portail famille.

CHAPITRE 7 – REGLES DE VIE - SECURITE - DISCIPLINE

➤ **La discipline et le respect des règles de vie :**

Le respect entre individu (enfant-enfant, enfant-adulte et adulte-adulte) est le fondement de la vie en collectivité. Toute forme de violence verbale et physique est totalement proscrite.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie en collectivité émises par le personnel d'encadrement selon l'organisation du service Enfance, Jeunesse & Culture :

- Respect des locaux et du matériel mis à disposition durant les différents accueils périscolaires ;
- Respect des consignes de sécurité (port de la ceinture de sécurité, lors des trajets à pied et dans les différents sites) ;
- Respect des règles d'hygiène : lavage des mains ;
- Respect au niveau du langage et des gestes ;
- Respect de l'organisation : participation au débarrassage, rangement, écoute, temps calme

En cas de non-respect des règles de vie ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la commune de Vindry sur Turdine contacte la famille pour l'informer et envisager la suite à donner.

Si le comportement de l'enfant devait se répéter, une exclusion du ou des services périscolaires d'une semaine maximum est prononcée.

Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire peut être décidée.

➤ **Objets personnels :**

Les jeux (cartes à collectionner, billes, livres, carnets...), téléphone ou montre connectée sont interdits pendant les temps périscolaires afin d'éviter pertes et conflits.

Par mesure de sécurité, il est recommandé que les enfants n'apportent pas d'objet de valeur.

La commune de Vindry sur Turdine décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations des vêtements, bijoux, jouets et jeux.

Le personnel encadrant ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la perte ou de l'oubli des affaires personnelles de l'enfant.

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée à la météo, notamment contre le froid et la pluie. Les parapluies ne sont pas autorisés.

CHAPITRE 8 – L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DU MERCREDI



L'accueil de loisirs périscolaires du mercredi « Le monde des enfants » est un accueil agréé au SDJES et soumis à réglementations. Pour inscrire son enfant à cet accueil, des modalités spécifiques sont à remplir. L'accueil se situe sur le site de Les Olmes et accueille tous les enfants résidants sur la Commune de Vindry sur Turdine et les villages alentours.

➤ MODALITES & FONCTIONNEMENT :

- **Localisation** : site périscolaire de Les Olmes (salle des fêtes J. Thimonier, accès porte de la salle de garderie)
- **Horaires** : de 7h30 à 18h30, les mercredis en période scolaire
 - o **Les matins** : les enfants peuvent être amenés de 7h30 à 8h45
 - o **Les soirs** : les enfants peuvent être récupérés à partir de 16h30 jusqu'à 18h30
- **Fréquentation** : Ouverts aux enfants scolarisés de la PS au CM2

L'inscription à l'accueil de loisirs du mercredi est à la journée complète, le repas est inclus. Les familles devront fournir les goûters.

➤ PROGRAMME D'ANIMATION ET ACTIVITES :

Un planning d'animation sera établi pour chaque période et consultable sur le portail famille.

L'ensemble des activités organisées par l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi sera conduit selon les normes fixées par la législation. Les enfants auront le choix parmi les activités qui seront proposées par l'équipe d'animation. Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants pourront participer à des activités aussi bien récréatives, culturelles que physiques. Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition. La fréquentation des activités proposées en direction des enfants est un moment privilégié de loisirs et de détente. C'est aussi un espace où l'enfant bénéficie d'une véritable action éducative.

Le projet pédagogique sera accessible sur le portail famille.

Le planning d'activités proposé peut être modifié suivant les envies des enfants, les effectifs, la météo... Pour les moins de 6 ans, il est conseillé de fournir un change en cas « de petits accidents ». Pour des questions pratiques d'autonomie, les enfants doivent apporter chaque jour une gourde ou une bouteille d'eau personnelle.

➤ INSCRIPTION/RESERVATION :

- Pour les familles possédant déjà un compte sur le portail famille :

Les familles doivent uniquement compléter le planning des réservations des mercredis ainsi que la fiche sanitaire de liaison + copies des vaccins (**documents téléchargeables sur le portail famille**) et les retourner sur ejcs@vindrysurturdine.fr

Documents à fournir :

- Planning des réservations renseigné + Attestation CAF
- Fiche sanitaire de liaison + copies des vaccins

- Pour les familles n'ayant pas de compte sur le portail famille (1^{ère} inscription) :

Un dossier d'inscription complet sera à renseigner et à retourner sur ejcs@vindrysurturdine.fr (se reporter au chapitre 2 du présent règlement)

Tout dossier incomplet ne sera pas traité et l'inscription ne sera pas prise en compte. Idem si les informations sur le portail famille sont incomplètes ou manquantes (fiche famille et fiche enfant)

- Les périodes d'inscriptions se font entre chaque vacances : (*Sauf si inscription à l'année*)

- De septembre à octobre
- De novembre à décembre
- De janvier à février
- De mars à avril
- De mai à début juillet

- Inscriptions prioritaires :

- A l'année
- Au mois complet
- Fréquence régulière (2 mercredis/mois)
- Inscriptions ponctuelles : **en fonction des places disponibles** (demande sur ejcs@vindrysurturdine.fr)

Toute réservation effectuée sera facturée (pas d'annulation le jour même sauf si envoi d'un certificat médical sur ejcs@vindrysurturdine.fr)

Ouverture de l'accueil, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscription selon réglementation SDJES

➤ **ANNULATIONS :**

Seules les annulations pour cause de maladie seront acceptées sous réserve de fournir un certificat médical.

➤ **TARIFICATIONS :**

La grille tarifaire se trouve en annexe du présent règlement

Les prix sont fixés en application d'une délibération du conseil municipal. Les tarifs en vigueur sont établis en fonction du coût du service, ils sont révisables chaque année.

Il appartient aux familles de fournir leur attestation de quotient familial dès la rentrée. En l'absence de production du quotient familial (QF) par la famille, le tarif applicable sera le tarif le plus élevé de la grille tarifaire.

Si une modification de la situation survient en cours d'année, Il appartient à la famille de régulariser la situation en fournissant une attestation CAF la plus récente indiquant le nouveau QF. La prise en compte de ce nouveau QF pour la facturation des prestations sera alors effective à la date de réception de l'attestation CAF. Toute demande de la famille pour obtenir un effet rétroactif de ce QF sur les factures déjà émises ne sera pas recevable.

- **FACTURATION / REGLEMENTS** : Se reporter au chapitre 5 du présent règlement
- **RESPONSABILITE ET ASSURANCE** : Se reporter au chapitre 4 du présent règlement
- **SANTE et REGLES DE VIE-SECURITE-DISCIPLINE** : Se reporter aux chapitres 6 et 7 du présent règlement